

À la une

Le secret professionnel de l'avocat
et l'administration fiscale

étude par André PERCHERON

De récentes décisions interrogent l'étendue de la protection offerte par le secret professionnel des avocats face aux pouvoirs de contrôle de l'administration fiscale.



© Jérôme

Actualité

Le projet de loi sur la justice
criminelle définitivement
adopté

focus

Doctrine

L'article L. 133-4 du Code
de la sécurité sociale :
entre ambition normative
et inefficacité pratique

étude par Stéphane CECCALDI

Jurisprudence

Escroqueries aux placements
et responsabilité de la banque
réceptrice : la localisation
du préjudice purement financier
dans le règlement *Rome II*note par Pierre GONDARD
sous Cass. 1^{re} civ., 6 mai 2026 (4 arrêts)

Gazette Spécialisée

DROIT DES BAUX COMMERCIAUX

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Jehan-Denis BARBIER

Avocat au barreau de Paris, cabinet Barbier-Associés

• Charles-Édouard BRAULT

Avocat au barreau de Paris, cabinet Brault & Associés

• André JACQUIN

Avocat au barreau de Paris, cabinet Jacquin-Maruani Associés

AVEC LA PARTICIPATION DE

Sabine CHASTAGNIER, Rémy CONSEIL, Olivier JACQUIN et Séverine VALADE





FORMATION

L'avocat et la preuve pénale

Questions de stratégie, de procédure et d'argumentation

SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 / 9H-17H

InterContinental Marseille - Hôtel Dieu



INTERVENANTS

- **Philippe Voulard**, avocat au barreau de Marseille, co-directeur de l'Institut de défense pénale
- **François Saint-Pierre**, avocat aux barreaux de Lyon et Paris, co-directeur de l'Institut de défense pénale
- **Marie Burguburu**, avocate au barreau de Paris, co-directrice de l'Institut de défense pénale
- **Pierre de Combles de Nayves**, avocat au barreau de Paris
- **Céline Lasek**, avocate au barreau de Paris
- **Pascal Gand**, magistrat, vice-président au tribunal judiciaire de Marseille
- **Laure Heinich**, avocate au barreau de Paris
- **Katia Gabriel**, avocate au barreau de la Drôme



PUBLICS CONCERNÉS

Avocats

- Matière : droit pénal
- Prérequis : avoir de bonnes connaissances en droit pénal
- Niveau d'enseignement : 3 (avancé)



OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation, le bénéficiaire sera en mesure de :

- Identifier les règles applicables à la preuve pénale
- Mobiliser les moyens de preuve en enquête, devant le juge d'instruction puis à l'audience
- Argumenter efficacement sur la preuve à l'audience pénale



VALIDATION DE LA FORMATION

À l'issue de la formation, un **certificat de réalisation** sera remis à chaque participant, attestant des heures de formation effectivement suivies.

PROGRAMME

8H45 Accueil des participants

9H00 Début de la formation

Connaître le droit de la preuve

- La présomption d'innocence et les présomptions de culpabilité
- Les preuves licites et illicites, le faisceau d'indices
- Les enquêtes internes et les expertises judiciaires et privées

Pierre de Combles de Nayves, avocat au barreau de Paris

Pratiquer les procédures d'administration de la preuve

- En enquête et devant le juge d'instruction
- Les demandes d'actes et d'expertises
- À l'audience

Céline Lasek, avocate au barreau de Paris

Discuter les preuves à l'audience

- Produire les scellés et visionner les vidéos
- Auditionner les témoins et les experts
- Conclusions et motivation du jugement

Pascal Gand, magistrat, vice-président au tribunal judiciaire de Marseille

Questions de la salle

12H30-14H00 Cocktail déjeunatoire

La preuve des infractions sexuelles au-delà du « parole contre parole »

- Les preuves matérielles, les confrontations et les demandes de reconstitution
- Le contexte et les personnalités
- La jurisprudence et les pratiques judiciaires

Laure Heinich, avocate au barreau de Paris

L'IA et les nouvelles technologies de preuve Stylométrie, reconnaissance faciale...

Katia Gabriel, avocate au barreau de la Drôme

Questions de la salle

17H00 Café de fin de formation



Programme et inscription :

<https://lEXT.so/42iWzX>

Date limite d'inscription (dans la limite des places disponibles) : le vendredi 9 octobre à 12H

Tarif : 450 € HT (540 € TTC)

Tarif Jeunes professionnels -15% sur présentation d'un justificatif de statut (dans les 5 premières années suivant la prestation de serment pour les avocats) : 382,5€ HT (459€ TTC)

Relation clients :

relationclients@lEXTenso.fr
Tél. : 01 40 93 40 40



Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck

et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : relationclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2026

• Prix TTC au n° : 25,53 €

+ frais de port

• Abonnement France (un an) :

Journal seul : 662,63 € TTC

Recueils + table seuls : 642,21 € TTC

Journal, recueil + table : 893,38 €

Abonnement feuilleteable numérique : 274,65 € TTC

• Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 739 €

Journal, recueil + table : 979 €

Abonnement feuilleteable numérique : 269 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 748 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Cette revue ne peut être reproduite, même partiellement,
sauf exceptions prévues par la loi, ni utilisée à des fins
d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle.

La fouille de textes et de données est interdite conformément
à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).

La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

GPL493c8 ■ Le projet de loi sur la justice criminelle définitivement adopté 3

GPL493d2 ■ À Lyon, le premier président Bertrand Menay veut sortir la justice du silence 5

GPL492r3 ■ Mandataires judiciaires à la protection des majeurs : « nous ne voulons plus être considérés comme une variable d'ajustement » entretien avec Anne-Lyne ROUGET 6

GPL492x5 ■ Le paradoxe européen de la durabilité : simplifier le reporting et judiciariser les engagements 8
libres propos par Sarah BECKER et Nathalie GIMENES

Technique

GPL493a7 ■ Le secret professionnel de l'avocat et l'administration fiscale étude par André PERCHERON 10

Doctrine

GPL493c6 ■ L'article L. 133-4 du Code de la sécurité sociale : entre ambition normative et inefficacité pratique 13
étude par Stéphane CECCALDI

Jurisprudence

GPL493d6 ■ Escroqueries aux placements et responsabilité de la banque réceptrice : la localisation du préjudice purement financier dans le règlement *Rome II* 17
note par Pierre GONDARD sous Cass. 1^{re} civ., 6 mai 2026 (4 arrêts)

GPL492o8 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation 21
par Catherine BERLAUD

GPL491x8 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État 24
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC

GPL492u7 ■ Chronique de jurisprudence du Conseil d'État - Contentieux administratif et Convention européenne des droits de l'Homme
par Benjamin DEFOORT et Clémence APPERT

en exclusivité sur la Base Lextenso : <https://lex.so/GPL492u7>



Gazette Spécialisée

DROIT DES BAUX COMMERCIAUX

27

Sous la responsabilité scientifique de

Jehan-Denis BARBIER, Charles-Édouard BRAULT et André JACQUIN

Erratum : Dans l'article de Pierre Gagnoud et Carole Wojtas, intitulé « La strangulation dans le processus de féminicide : identifier pour mieux prévenir », publié dans *La Gazette du Palais* du 7 juillet 2026 (GPL 7 juill. 2026, n° GPL491r4), les fonctions de M. Pierre Gagnoud ont été omises. Il convient de lire, sous le nom de l'auteur : Pierre Gagnoud, avocat général près la cour d'appel de Poitiers. La rédaction présente ses excuses à l'auteur ainsi qu'à ses lecteurs pour cette omission.